

CHARTRE ESDNJ - 23 juin 2008

- Vocation

Faciliter et développer la promotion de la santé : définition charte d'OTTAWA (novembre 1986): « *La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci. La santé est perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être* »... « *La promotion de la santé vise l'égalité en matière de santé. Ses interventions ont pour but de réduire les écarts actuels caractérisant l'état de santé, et d'offrir à tous les individus les mêmes ressources et possibilités pour réaliser pleinement leur potentiel santé* ».

Mettre en œuvre sur le territoire de Dole et du Nord Jura l'éducation pour la santé en général, et particulièrement l'éducation thérapeutique, dans un objectif de prévention primaire (prévenir la maladie) et secondaire (prévenir l'aggravation et les conséquences de la maladie). L'ESDNJ n'est pas un lieu de soins.

- Objectifs

Vis-à-vis des professionnels : il s'agit d'un lieu unique proposé aux libéraux et aux associations, aux réseaux de santé, aux établissements du territoire permettant des échanges, des facilitations (mise à disposition de moyens), des mutualisations dans la mesure du possible.

Vis-à-vis des usagers : il s'agit d'un lieu d'information sur la santé et sur les ressources de santé du territoire permettant l'orientation et la proposition des services (notamment prestations d'éducation thérapeutique)

- Conditions d'adhésion

L'ESDNJ est une association loi de 1901 constituée d'une Assemblée Générale souveraine, d'un Conseil d'Administration élu par l'AG, d'un bureau qui expédie les affaires courantes. Toute structure collective, dite « partenaire » (association, réseau de santé, établissement...) peut adhérer à l'ESDNJ à condition d'œuvrer dans le domaine de la promotion de la santé. Pour adhérer, le partenaire doit s'acquitter d'une cotisation annuelle et être approuvé par le Conseil d'Administration.

- Engagements

En adhérant à l'ESDNJ, un « partenaire » doit partager les objectifs précisés à l'article 2 des statuts et signer la présente charte. Il s'engage à respecter le règlement intérieur, notamment les règles de transparence concernant les actions engagées, leur financement, leur évaluation. Pour ce qui est des actions engagées dans le cadre de l'ESDNJ, un « partenaire » peut bénéficier des moyens humains et matériels mis à sa disposition par l'ESDNJ, mais il est responsable de cette action devant l'ESDNJ.

- Ethique

Les professionnels de santé, les bénévoles ou les non professionnels de santé intervenant dans l'ESDNJ s'engagent à suivre les règles de confidentialité et du secret médical.

Le président,

Le partenaire,

Date 08/09/09
Fait en 2 exemplaires

Date :/...../.....

